

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR

### **RÉSOLUTION SUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 5201, rue Garnier**

Avis est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) un certificat de conformité a été délivré le 28 mars 2019 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard de la résolution suivante :

Résolution afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

PRENEZ EN OUTRE AVIS que cette résolution est entrée en vigueur le 28 mars 2019 et qu'elle est disponible pour consultation au bureau du soussigné situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 avril 2019

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx